



DECISION

n° 2018 - 116

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, CMéry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Mouteluc Les Solies, La Bèche, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montalieu, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millères, Pallud, Plancherine, Queige, Rognon, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, UGINE, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Halle Olympique – Tarifs du Restaurant de la Halle Olympique « La Brasserie de la Halle » à compter du 1^{er} octobre 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n° 2017-130 du 22 juin 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du Restaurant de la Halle Olympique,

Considérant qu'il y a lieu de d'approuver les tarifs de la carte du restaurant de la Halle Olympique à compter du 1^{er} octobre 2018,

Décide

Article 1 : Les décisions n°2018-046, n°2018-062 et n°2018-109 sont abrogées.

Article 2 : Les tarifs du restaurant de la Halle Olympique « La Brasserie de la Halle » sont désormais établies selon la carte jointe en annexe.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes du Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 octobre 2018

Le Président
Franck LOMBARD

